

INTRANET

Comité exécutif du 4 novembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire par conférence téléphonique du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 4 novembre 2016.

PRÉSENT : M. Jean Tremblay, maire.

PRÉSENTS PAR
TÉLÉPHONE : Mme Sylvie Gaudreault, conseillère et M. Jacques Cleary, conseiller.

ABSENTS : MM. Claude Tremblay et Luc Boivin, conseillers.

ÉGALEMENT
PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, M. Jean-Yves Provencher, observateur, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique, M Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**1. PARC ÉLIE (CHICOUTIMI) – BANDES PERMANENTES POUR
PATINOIRE EXTÉRIEURE – APPEL D’OFFRES 2016-374 ;
VS-CE-2016-1205**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et l’installation de bandes permanentes pour la patinoire extérieure au parc Élie dans l’arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2016-374);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC. (NEQ : 1162308515)
1104, rue Lévis, Terrebonne (Québec) J6W 4L1

41 058,70 \$

PERMAFIB (NEQ : 1165970097)
2170, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7

43 029,39 \$

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)
2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9

46 823,69 \$

CONSTRUCTION LAVALLÉE (NEQ : 1164323769)
7825, rang Pointe du Jour, St-Hyacinthe (Québec) J2R 1H7

60 935,60 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 novembre 2016

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1	Bandes permanentes pour la patinoire extérieure au parc Élie, arrondissement de Chicoutimi	35 710,98 \$
Total avant taxes :			35 710,98 \$
TPS :		5%	1 785,55 \$
TVQ :		9,975 %	3 562,17 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			41 058,70 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501057.043.R130166 et 6501067.062.R140135.

Adoptée à l'unanimité.

2. USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE – RÉPARATION DES MURS DES RÉSERVOIRS – APPEL D’OFFRES 2016-379 ;
VS-CE-2016-1206

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réparation des murs des réservoirs à l'usine de filtration de Jonquière (appel d’offres 2016-379 estimé de 360 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

CIMOTA INC. (NEQ : 1169588333)
170, rue de Rotterdam, St-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1T3
193 069,55 \$

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)
2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9
197 745,66 \$

INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 novembre 2016

227 256,42 \$

CONSTRUCTIONS BSL INC. (NEQ : 1141120692)
315, rue de Rotterdam, St-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E5

247 575,67 \$

AMEC CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1161430567)
312, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6

258 693,75 \$

LES ENTREPRENEURS LAPOINTE ET GAGNON LTÉE (NEQ : 1143782085)
4186, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2

400 157,27 \$

LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. (NEQ : 1142933366)
210, rue Roy, St-Eustache (Québec) J7R 5R6

420 808,50 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CIMOTA INC.	1 à 12	Réparation des murs des réservoirs de l'usine de filtration de Jonquière	167 923,07 \$
Total avant taxes :			167 923,07 \$
TPS :		5%	8 396,15 \$
TVQ :		9,975 %	16 750,33 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			193 069,55 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.059.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3. RÉMAC INNOVATION C. LES CONSTRUCTIONS UNIBEC ET VILLE DE SAGUENAY – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR ;

Le conseiller Jean-Yves Provencher, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

VS-CE-2016-1207

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 75 000 \$, plus les taxes applicables, en capital, intérêts et frais dans le dossier Rémac Innovation c. Les Constructions Unibec et Ville de Saguenay, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 novembre 2016

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 75 000 \$, plus les taxes applicables, à l'ordre de Cain Lamarre Casgrain Wells en fidéicommiss, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Jean-Yves Provencher reprend son siège dans la salle de réunion.

4. ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DEVELOPPEMENTS DES TERRITOIRES – MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DES TERRITOIRES - PROTOCOLE ;

VS-CE-2016-1208

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire a transmis à la Ville de Saguenay un addenda au protocole d'entente du Fonds de développement des territoires qui donne suite à l'Accord de partenariat avec les municipalité notamment en prolongeant l'Entente jusqu'au 31 mars 2020.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'addenda à intervenir entre la Ville et le ministère ci-joint;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

5. CONTRAT DE PRET FLI ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION ;

VS-CE-2016-1209

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 septembre dernier, la direction régionale du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation transmettait à la Ville un Avenant au contrat de prêt FLI (Fonds local d'investissement);

CONSIDÉRANT que cet avenant permet notamment un report de quatre ans de la date du début de la période de remboursement du prêt;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'avenant à intervenir entre la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 novembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 novembre 2016

Ville et le ministère ci-joint;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 9h10.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mcd

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 novembre 2016

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 novembre 2016